

## Convention de mise à disposition

### Entre les soussignées

La **commune de PIANOTTULI È CALDAREDDU**, collectivité territoriale, personne morale de droit public, ayant son siège à PIANOTTULI È CALDAREDDU (20131), Casa Cumuna, 2675 Territoriale 40, lieu-dit Viagenti, identifiée sous le numéro SIREN : 212 002 158, représentée par Monsieur Charles-Henri BIANCONI, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-28 du 23 mai 2020, transmise à Monsieur le Préfet de Corse (accusé de réception le 28 juillet 2020), dont une copie est annexée (annexe n° 1), ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

**Et,**

La **COLLECTIVITE DE CORSE**, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, personne morale de droit public, ayant son siège à AIACCIU (20180 Cedex 1), 22 cours Grandval, BP 215, identifiée sous le numéro SIREN : 200 076 958, représentée par Monsieur Gilles Giovannangeli, en sa qualité de Président du Conseil exécutif de Corse, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée de Corse du xxx, visée par Monsieur le Préfet de Corse le xxxxx, dont une copie est annexée (annexe n° 2), ci-après dénommée « l'Occupant », d'autre part.

### EXPOSÉ

La Commune met à disposition un terrain dans le but de soutenir un service public de la collectivité de Corse en direction des citoyens.

La présente convention a pour objet de formaliser l'utilisation de ce terrain, dont la Commune est propriétaire, par l'Occupant.

Cette mise à disposition est effectuée en application des critères arrêtés par la délibération du conseil municipal n°2025-56 du 13 novembre 2025 (Cf. annexe 1)

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

### Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

A la demande de l'Occupant, la Commune met à sa disposition le bien désigné à l'article 2 de la présente convention pour l'organisation de ses activités, selon les modalités et conditions indiquées ci-après.

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La présente convention devient automatiquement caduque si l'Occupant cesse d'utiliser les lieux, les occupe de manière insuffisante ou ne dispose plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité.

La mise à disposition est conditionnée au respect des obligations prévues dans la présente convention.

## **Article 2 – Désignation et usage du bien**

### **2.1 – Désignation et conditions**

Le bien mis à disposition est un terrain nu de 1 247 m<sup>2</sup>, cadastré section C1318, situé au 338, Territoriale 40, Canedda, à Pianottoli-Caldarello (20131).

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais éventuels d'aménagement, d'entretien, d'eau, d'assainissement et d'électricité sont à la charge de l'Occupant.

Des compteurs d'eau et d'électricité peuvent être mis en service par l'Occupant, à sa charge, sous réserve d'en avoir informé au préalable la Commune.

### **2.2 – Usage**

Le terrain est destiné au service des routes de la Collectivité de Corse, pour le stockage de matériel.

Le stockage devra être ordonné et l'aspect visuel soigné.

### **2.3 – Durée**

La mise à disposition est accordée pour une durée d'un an, reconductible tacitement dans la limite de six (6) ans.

### **2.4 – Etat des lieux**

Un état des lieux d'entrée contradictoire sera réalisé préalablement à la mise à disposition du terrain.

L'Occupant prend les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, permettant une utilisation conforme à leur destination et dans le respect des normes de sécurité en vigueur lors de la signature de la présente convention.

L'Occupant a la possibilité de contrôler l'état du bien. Sans signalement écrit préalable (par mail ou courrier), toute dégradation constatée à la fin de l'occupation des locaux sera portée à sa charge.

Au terme de la présente convention ou en cas de fin anticipée, un état des lieux de sortie contradictoire sera réalisé. Le cas échéant, une liste des réparations à effectuer sera établie par comparaison à l'état des lieux d'entrée. La détermination du montant et du mode de paiement des réparations à effectuer sera fixée en tenant compte de l'usure normale et sera indiquée à l'Occupant.

## **Article 3 – Conditions d'utilisation et clauses résolutoires**

### **3.1 – Obligations de l'Occupant**

L'Occupant est tenu d'occuper les lieux mis à disposition en « bon père de famille » au sens du Code civil en vue d'y exercer les activités autorisées par la Commune.

Il doit notamment veiller, durant l'activité et à l'issue de celle-ci, à assurer la sécurité du bien dont il a l'usage par un contrôle rigoureux de l'ouverture et de la fermeture du bien mis à sa disposition.

L'Occupant veille à ne pas troubler la tranquillité publique et à limiter le bruit.

L'Occupant s'oblige, sous peine de résiliation immédiate, à ne céder en aucun cas et sous aucun prétexte le bénéfice de la présente convention, ni sous-louer en tout ou partie les lieux mis à disposition.

L'Occupant a interdiction de fumer et de consommer des boissons alcoolisées sur le terrain, conformément à la loi en vigueur.

L'Occupant s'engage à informer au préalable la Commune de toute venue prévue dans les locaux municipaux de journalistes de la presse écrite ou audiovisuelle, ainsi que de tout élu ou personnalité.

L'Occupant est seul responsable du matériel qu'il stockera sur le terrain.

### **3.2 – Engagements de la Commune**

La Commune se réserve le droit de vérifier à tout moment les modalités d'utilisation effective du bien.

La Commune se réserve le droit, en cas de besoins exceptionnels (travaux, manifestation municipale, etc.), de proposer à l'Occupant un autre local correspondant à ses attentes ou, le cas échéant, de suspendre la mise à disposition de salle pendant la période concernée. Dans cette hypothèse, l'Occupant ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

La Commune préviendra, sauf en cas d'urgence, l'Occupant de toute intervention technique dans les locaux mis à disposition, afin que ce dernier puisse prendre les dispositions nécessaires.

## **Article 4 – Entretien**

L'Occupant assume la charge de conserver les lieux mis à disposition en bon état de propreté et d'hygiène.

L'Occupant veille à maintenir le bien entretenu, notamment au regard des obligations légales de débroussaillage.

Le matériel doit être rangé dans le local prévu à cet effet. L'Occupant soignera l'aspect extérieur du bien.

Toute détérioration des locaux et du matériel résultant de l'activité de l'Occupant ou de ses adhérents devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais, conformément à l'article 3.

### **Article 5 – Interruption dans les services collectifs**

La Commune ne pourra être tenue pour responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service extérieur au bien mis à disposition.

Dans la mesure où les services municipaux auraient connaissance de telles perturbations ou irrégularités, ils en aviseront, dans les meilleurs délais, l'Occupant.

### **Article 6 – Assurances**

L'Occupant devra produire annuellement une attestation d'assurance responsabilité civile pour garantir les tiers contre les dommages pouvant survenir lors de l'utilisation du bien mis à disposition.

La Commune, propriétaire dudit bien, s'engage à s'assurer contre les risques liés à son statut et transmettra à l'Occupant, si besoin et sur demande écrite, une copie de l'attestation d'assurance.

### **Article 7 – Destruction des lieux**

Dans l'hypothèse où le bien serait détruit en totalité ou partiellement par un événement indépendant de la volonté des parties ou qui ne saurait leur être imputable, en empêchant leur bon usage, la présente convention sera, en fonction des circonstances, résiliée ou suspendue de plein droit.

### **Article 8 – Résiliation**

En cas de non-respect de ses engagements contractuels par l'Occupant, la présente convention sera résiliée de plein droit dans un délai de 15 jours ouvrés, après mise en demeure restée sans effet. La résiliation sera notifiée par écrit à l'Occupant.

À défaut d'utilisation du bien mis à disposition conformément à sa destination, la Commune pourra résilier la présente convention à tout moment et sans préavis.

La présente convention sera rendue caduque par la disparition de l'Occupant.

En cas de résiliation, et quel qu'en soit le motif, l'Occupant ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

### **Article 9 – Procédure**

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bastia. Toutefois, les parties s'engagent à trouver préalablement une issue amiable à tout litige résultant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

Fait à Pianottoli-Caldarello, en deux exemplaires de 4 pages dûment signés, l'un conservé par la Commune, l'autre remis à l'Occupant.

**Pour l'Occupant**

**Pour la Commune de Pianottoli-Caldarello**

**A AJACCIO, le #date#**

**Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse, et par délégation,**

**#signature#**

## Extrait du registre des délibérations

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002158-20251113-2025-56-DE

N° 2025-56

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

|                  |                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : 15 | Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SAMPIERI Jean Pierre, SANTARELLI Félix, VAUTRIN Marie Gabrielle |
| Présents : 12    | Etaient absents : BERQUEZ QUILICHINI Zélia, CUCCHI Caroline, TOMASI Jean-Vincent                                                                                                                                                                                       |
| Votants : 12     | Etaient représentés :<br>Secrétaire de séance : GIUDICELLI Paul<br><br>Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.                                                                                                                         |

**Objet : Modalités de mise à disposition de la parcelle C1318 à la Collectivité de Corse – Service des routes**

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Suite à la demande du Service des routes de la Collectivité de Corse, la commune de Pianottoli-Caldarello souhaite mettre à disposition la parcelle cadastrée C1318 à ce service public, dans le but de soutenir une activité de proximité de ce service public pour le territoire.

Afin d'encadrer cette mise à disposition, une convention d'occupation doit être mise en place et fixe notamment :

- la durée d'occupation du bien : une période d'un an reconductible tacitement dans la limite de six (6) ans est proposée ;
- le montant de la mise à disposition : une mise à disposition à titre gratuit est proposée ;
- les conditions d'occupation.

La mise à disposition de la parcelle donnera lieu à la signature d'une convention par l'occupant, dont un modèle est annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Adopter les modalités de mise à disposition telles que proposées ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Appliquer les tarifs tels que mentionnés dans l'exposé ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce sujet.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Voix POUR :         | 12 |
| Voix CONTRE :       | -  |
| ABSTENTION :        | -  |
| NON PARTICIPATION : | -  |

|                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Affichée et transmise<br/>en Préfecture le :</p> <p>17/11/2025</p> | <p>Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 13 novembre 2025,<br/>Ont signé au registre tous les membres présents.<br/>Pour extrait conforme, le Maire,<br/>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/11/2025</p> <p>Le Maire</p>   <p>Charles-Henri BIANCONI</p> |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|